


Département d'Indre-et-Loire Arrondissement de TOURS Commune d'ARTANNES-SUR-INDRE	REGISTRE DES DELIBERATIONS
	l'An deux mille seize, le cinq juillet à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 28 juin 2016, s'est réuni en séance publique ordinaire, sous la présidence de Monsieur Bertrand POITOU, Maire.
Séance du 05 juillet 2016 Convocation du 28 juin 2016	Étaient présents : MM. POITOU, HOULARD, Mme DELACOTE, MM. *GUILLOT, DUFAY, Mmes ARCHAMBAULT, GAYE, MM. COELHO DOS SANTOS, COLLAS, Mme MARCHAIS, MM. RENO, BOUGRIER, MELIN, Mmes DUBOIS-SCHATTEMAN, JARRY, M. ECHOUARD.
Nombre de Conseillers : En exercice : 18 Présents : 15 à l'ouverture de la séance 16 à partir de la question n° 13 Pouvoir(s) : 02 à l'ouverture de la séance 01 à partir de la question n° 13 Absente : 01	Représenté(s) par pouvoir : *Monsieur GUILLOT qui a donné pouvoir à Monsieur DUFAY Madame GALLE qui a donné pouvoir à Madame DELACOTE Absente : Mme SITTER A été élu(e) secrétaire de séance : Madame Isabelle DELACOTE * Monsieur GUILLOT assistait à une réunion du syndicat mixte du Pays Indre et Cher ; il est arrivé en cours de séance et a pris part au vote à partir de la question n° 13 « Restauration de l'église Saint-Maurice ».

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 18 MAI 2016

Le Maire demande aux membres du Conseil Municipal s'ils ont des observations à formuler sur le procès-verbal de la séance du 18 mai 2016.

Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

COMMUNICATION DE DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DES DÉLÉGATIONS CONSENTIES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL (AVENANT N° 15 AU CONTRAT ALEASSUR CNRACL, MISSIONS SPS ET CONTRÔLE TECHNIQUE POUR EXTENSION DES GYMNASES, ATTRIBUTION DU MARCHÉ RELATIF À L'AMÉLIORATION DES ROUTES 2016)

Département d'Indre-et-Loire
 Arrondissement de Tours
 Commune d'ARTANNES-SUR-INDRE

DECISION

Le Maire de la Commune d'ARTANNES-SUR-INDRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la séance du 28 mars 2014 lors de laquelle Monsieur Bertrand POITOU a été élu Maire de la Commune d'ARTANNES-SUR-INDRE,

Vu la délibération en date du 22 mai 2014, précisée par celle du 17 juillet 2014 concernant les conditions de délégation en matière d'emprunts, par laquelle le Conseil Municipal a délégué au maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler certaines des affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et en particulier « De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes »,

Considérant la nécessité d'ajuster la cotisation Risques Statutaires 2015 au vu des salaires réellement versés,

Vu la proposition d'avenant au contrat ALEASSUR CNRACL, adressée par SMACL ASSURANCES, assureur de la Commune :

Cotisation provisionnelle émise à l'échéance 2015 : 32 669,96 €

Cotisation définitive pour l'année 2015

(montant des salaires bruts versés en 2015 (481 697,56 x 6,37 %) : 30 684,14 €.

Cotisation à rembourser au titre de l'avenant : 1 985,82 €.

DECIDE

Article 1 : *D'accepter et de signer la proposition d'avenant n° 15 au contrat ALEASSUR CNRACL établie par SMACL ASSURANCES, pour ajuster le montant de la cotisation 2015, pour un montant de - 1 985,82 € TTC.*

Article 2 : *La présente décision sera communiquée au Conseil Municipal, lors de sa prochaine séance, sous la forme d'un donner acte.*

Un extrait en est affiché à la porte de la Mairie.

Expédition en est adressée à Monsieur le Préfet d'Indre-et-Loire.

Fait à ARTANNES-SUR-INDRE, le 14 juin 2016

*Le Maire,
Bertrand POITOU.*

Département d'Indre-et-Loire
Arrondissement de Tours
Commune d'ARTANNES-SUR-INDRE

DECISION

Le Maire de la Commune d'ARTANNES-SUR-INDRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la séance du 28 mars 2014 lors de laquelle Monsieur Bertrand POITOU a été élu Maire de la Commune d'ARTANNES-SUR-INDRE,

Vu la délibération en date du 22 mai 2014, précisée par celle du 17 juillet 2014 concernant les conditions de délégation en matière d'emprunts, par laquelle le Conseil Municipal a délégué au maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler certaines des affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et en particulier « de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés d'un montant inférieur à 90 000 € HT pour les Marchés à Procédure Adaptée, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget »,

Etant préalablement exposé :

Il a été décidé de faire procéder à des travaux d'amélioration des routes et d'inscrire les crédits afférents au Budget Primitif 2016,

Un avis de mise en concurrence a été publié sur le site Internet de la Mairie et sur le panneau d'affichage le 26 avril 2016.

Un dossier de consultation a été adressé aux entreprises COLAS Centre-Ouest, EIFFAGE, EUROVIA, T.P.P.L., VERNAT TP, SOGEA, GTTP et PIGEON TP de RENAZE,

La date limite de réception des offres a été fixée au 26 mai 2016.

Le marché ne comporte qu'un lot.

Critères de jugement des offres :

LIBELLÉ	POINTS
PRIX	60
VALEUR TECHNIQUE	30
DÉLAIS D'EXÉCUTION	10
TOTAL POINTS	100

CRITÈRE PRIX (60 POINTS) :

OFFRES NOTÉES CONFORMÉMENT À LA PROCÉDURE SUIVANTE :

$$\text{NOTE} = \frac{60 \times \text{MONTANT DE L'OFFRE LA MOINS DISANTE}}{\text{MONTANT DE L'OFFRE DU CANDIDAT}}$$

CRITÈRE VALEUR TECHNIQUE (30 POINTS) :

Ce critère apprécié à travers l'analyse du mémoire technique de l'entreprise.

Valeur technique appréciée au regard des sous critères suivants :

- La provenance des principales fournitures et, éventuellement les références des fournisseurs correspondants et fiches techniques des matériels, matériaux proposés - (descriptif technique détaillé, conformité aux normes et règlements demandés, nature, origine, quantités, ...) - **6 points**
- Certifications qualité et environnementale - **6 points**
- Les principales mesures pour assurer la sécurité et l'hygiène sur le chantier – **6 points**
- Les moyens matériels prévu sur ce chantier – **6 points**
- Les moyens humains, d'encadrement et de chantier prévu sur ce chantier – **6 points**

CRITÈRE DÉLAIS D'EXÉCUTION (10 POINTS) :

Délai d'exécution apprécié au regard des sous critères suivants :

- La procédure d'exécution envisagée et le planning détaillé correspondant – **5 points**
- La gestion des contraintes extérieures au chantier – **5 points**

05 plis sont parvenus dans les délais et ont fait l'objet d'une analyse (Entreprises COLAS Centre-Ouest, EIFFAGE, VERNAT TP, et T.P.P.L. et EUROVIA).

L'entreprise SOGEA a fait savoir qu'elle n'a pu étudier la demande, car les travaux ne correspondent pas à sa spécialité de canalisateur.

DECIDE

Article 1 : Au vu du résultat de l'analyse des offres et du classement opéré, le marché relatif à au programme d'amélioration des routes 2016, est attribué à l'entreprise VERNAT TP, dont l'offre a été jugée économiquement la plus avantageuse, pour un montant de 12 356,82 € TTC.

Article 2 : La présente décision sera communiquée au Conseil Municipal, lors de sa prochaine séance, sous la forme d'un acte.

Un extrait en est affiché à la porte de la Mairie.

Expédition en est adressée à Monsieur le Préfet d'Indre-et-Loire.

Fait à ARTANNES-SUR-INDRE, le 04 juillet 2016

Le Maire,
Bertrand POITOU.

Département d'Indre-et-Loire
Arrondissement de Tours
Commune d'ARTANNES-SUR-INDRE

DECISION

Le Maire de la Commune d'ARTANNES-SUR-INDRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la séance du 28 mars 2014 lors de laquelle Monsieur Bertrand POITOU a été élu Maire de la Commune d'ARTANNES-SUR-INDRE,

Vu la délibération en date du 22 mai 2014, précisée par celle du 17 juillet 2014 concernant les conditions de délégation en matière d'emprunts, par laquelle le Conseil Municipal a délégué au maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler certaines des affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et en particulier « de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés d'un montant inférieur à 90 000 € HT pour les Marchés à Procédure Adaptée, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget »,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 04 février 2016, par laquelle le Cabinet BOILLE & Associés a été désigné maître d'œuvre de l'opération relative à l'extension des gymnases municipaux,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 18 mai 2016, par laquelle l'Avant-Projet Sommaire d'extension des gymnases municipaux a été approuvé,

Considérant la nécessité de désigner un coordonnateur S.P.S.,

Une lettre de consultation a été adressée à 05 bureaux d'études (QUALICONSULT, SOCOTEC, ACP2S, VERITAS, et APAVE Nord-Ouest).

La date limite de réception des offres a été fixée au 09 juin 2016.

APAVE n'a pas remis d'offre.

04 bureaux d'études ont remis une offre conforme dans les délais (QUALICONSULT, SOCOTEC, ACP2S, VERITAS).

DECIDE

Article 1 : *Au vu des offres et du classement opéré, la mission de coordonnateur S.P.S. de l'opération d'extension des gymnases municipaux, est attribuée à la société QUALICONSULT, dont l'offre a été jugée économiquement la plus avantageuse, pour un montant de 1 350,00 € HT, soit 1 620,00 € TTC.*

Article 2 : *La présente décision sera communiquée au Conseil Municipal, lors de sa prochaine séance, sous la forme d'un donner acte.*

Un extrait en est affiché à la porte de la Mairie.

Expédition en est adressée à Monsieur le Préfet d'Indre-et-Loire.

Fait à ARTANNES-SUR-INDRE, le 5 juillet 2016

Le Maire,
Bertrand POITOU.

DECISION

Le Maire de la Commune d'ARTANNES-SUR-INDRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la séance du 28 mars 2014 lors de laquelle Monsieur Bertrand POITOU a été élu Maire de la Commune d'ARTANNES-SUR-INDRE,

Vu la délibération en date du 22 mai 2014, précisée par celle du 17 juillet 2014 concernant les conditions de délégation en matière d'emprunts, par laquelle le Conseil Municipal a délégué au maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler certaines des affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et en particulier « de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés d'un montant inférieur à 90 000 € HT pour les Marchés à Procédure Adaptée, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget »,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 04 février 2016, par laquelle le Cabinet BOILLE & Associés a été désigné maître d'œuvre de l'opération relative à l'extension des gymnases municipaux,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 18 mai 2016, par laquelle l'Avant-Projet Sommaire d'extension des gymnases municipaux a été approuvé,

Considérant la nécessité de désigner un contrôleur technique,

Une lettre de consultation a été adressée à 05 bureaux d'études (QUALICONSULT, SOCOTEC, ACP2S, VERITAS, et APAVE Nord-Ouest).

La date limite de réception des offres a été fixée au 09 juin 2016.

La société ACP2S a fait savoir qu'elle n'assure pas de mission de contrôle technique.

04 bureaux d'études ont remis une offre conforme dans les délais (QUALICONSULT, APAVE, SOCOTEC, VERITAS).

DECIDE

Article 1 : Au vu des offres et du classement opéré, la mission de contrôle technique de l'opération d'extension des gymnases municipaux, est attribuée à la société SOCOTEC, dont l'offre a été jugée économiquement la plus avantageuse, pour un montant de 2 470,00 € HT, soit 2 964,00 € TTC.

Article 2 : La présente décision sera communiquée au Conseil Municipal, lors de sa prochaine séance, sous la forme d'un *donner acte*.

Un extrait en est affiché à la porte de la Mairie.

Expédition en est adressée à Monsieur le Préfet d'Indre-et-Loire.

Fait à ARTANNES-SUR-INDRE, le 5 juillet 2016

Le Maire,
Bertrand POITOU.

Le Conseil Municipal donne acte au Maire de sa communication.

EXAMEN DE DÉCLARATIONS D'INTENTION D'ALIÉNER :

1/ immeuble à usage d'habitation, sis 2 rue des Petits Clos, cadastré Section E n° 1264 (d'une contenance de 103 m²) et E n° 1522 (d'une contenance de 610 m²)

Considérant que ce bien ne présente aucun intérêt pour la Commune,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, sur proposition de la Commission « Affaires Générales » décide à l'unanimité de ne pas exercer son droit de préemption urbain.

2/ immeuble à usage d'habitation, sis 19 rue du Clos Bruneau, cadastré Section ZE n° 65, d'une contenance de 1 184 m²)

Considérant que ce bien ne présente aucun intérêt pour la Commune,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, sur proposition de la Commission « Affaires Générales » décide à l'unanimité de ne pas exercer son droit de préemption urbain.

3/ immeuble à usage d'habitation, sis 6 chemin des Briants, cadastré Section ZH n° 47 pour partie et ZE n° 49 pour partie, d'une contenance totale de 1 456 m²)

Considérant que ce bien ne présente aucun intérêt pour la Commune,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, sur proposition de la Commission « Affaires Générales » décide à l'unanimité de ne pas exercer son droit de préemption urbain.

Afin de ne pas retarder la procédure, Monsieur GUILLOT demande au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser l'examen d'une Déclaration d'Intention d'Aliéner, parvenue postérieurement à la date de convocation.

Le Conseil Municipal donne son aval à l'unanimité.

Immeuble à usage d'habitation, sis 10 rue de la Petite Louée, cadastré Section ZH n° 357 (597 m²)

Considérant que ce bien ne présente aucun intérêt pour la Commune,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de ne pas exercer son droit de préemption urbain.

PASSATION D'UNE CONVENTION ENTRE VEOLIA EAU ET LA COMMUNE D'ARTANNES-SUR-INDRE POUR LA VISITE ANNUELLE DES PRISES D'INCENDIE SITUÉES SUR LE RESEAU DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE

Le Maire rappelle au Conseil Municipal, qu'une convention avait été passée en 2010 avec VEOLIA EAU pour la visite annuelle des prises d'incendie situées sur le réseau de distribution d'eau potable, pour une durée de 6 ans.

Celle-ci arrivant à son terme le 1^{er} novembre prochain, la société vient d'adresser une nouvelle proposition à la Commune, dans les conditions suivantes :

- Visite annuelle des prises d'incendie municipales placées sur la voie publique (poteaux et bouches) raccordées au réseau d'eau potable, en compagnie, dans la mesure du possible, d'un délégué des services d'incendie et d'un représentant de la Commune :
 - ouverture des coffres, volants et bouchons obturateurs,
 - ouverture des vannes et vérification du fonctionnement de chaque appareil,
 - manœuvre de la vidange antigel,
 - vérification de l'état général de l'appareil, sans démontage,
 - si nécessaire, changement des joints des bouchons et graissage.
- Contrôle triennal des caractéristiques de débit et pression des prises d'incendie (statique puis dynamique) ;
- Etablissement d'un compte-rendu annuel de visite.

L'exploitation des moyens de défense incendie reste sous l'autorité et le contrôle de la Commune et des autorités compétentes (SDIS et sapeurs-pompiers).

En contre-partie des prestations fournies, la Collectivité verserait chaque année au prestataire, la rémunération de base suivante, hors taxes et redevances, établie selon les conditions économiques connues au 1^{er} janvier 2016 :

37,00 € HT/an et par prise d'incendie – le prix de base serait révisé chaque année, par application du coefficient suivant :

$$K = 0,15 + 0,75 \frac{\text{ICHT-E rev-TS}}{\text{ICHT-E rev-TS}_0} + 0,10 \frac{\text{FSD2}}{\text{FSD2}_0}$$

ICHT-E rev-TS représente l'indice élémentaire du coût horaire du travail tous salariés de la production et de la distribution d'eau, de l'assainissement, de la gestion des déchets et de la pollution.

FSD2 représente l'indice Frais et Services Divers -2, tel que publié au MTPB.

Au 1^{er} juin 2016, le nombre de prises d'incendie s'élève à 51.

Il est à noter que le montant de 37 € HT/an résulte d'une négociation, intervenue après le dépôt de la proposition de convention par VEOLIA EAU.

Le nombre de prises d'incendie pourrait varier en fonction de l'équipement ultérieur de la Collectivité et la rémunération du prestataire varierait proportionnellement au nombre de prises d'incendie.

Il est fait observer que le prestataire s'engage à signaler à la Commune, avant son intervention annuelle, les ajouts ou suppressions éventuelles de prises d'incendie par rapport à l'état quantitatif initial.

La convention serait conclue pour une durée de 6 ans et entrerait en vigueur à la date à laquelle elle aurait acquis son caractère exécutoire et au plus tôt, le 1^{er} novembre 2016.

Par ailleurs, à l'entrée en vigueur de la convention, un inventaire des poteaux et bouches d'incendie serait établi par le prestataire avec indication des appareils nécessitant un complément d'équipement ou une remise en état.

Enfin, le prestataire s'engagerait à effectuer toutes opérations d'entretien, installation, déplacement, suppression des prises d'incendie sur présentation d'un devis à la Collectivité.

Le Conseil Municipal, ayant eu communication du projet de convention, après avoir entendu le rapport du Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

AUTORISE la passation d'une convention avec VEOLIA EAU pour la visite annuelle des prises d'incendie situées sur le réseau de distribution d'eau potable, pour une durée de 6 ans, dans les conditions sus-énoncées.

Il autorise le Maire à signer le document à intervenir, ainsi que toutes pièces s'y rapportant.

INSTAURATION D'UNE REDEVANCE REGLEMENTEE POUR CHANTIER(S) PROVISoire(S) DE TRAVAUX SUR LES OUVRAGES DES RESEAUX DE TRANSPORT ET DE DISTRIBUTION DE GAZ

Le Maire informe le Conseil Municipal de la parution au Journal Officiel, du décret n° 2015-334 du 25 mars 2015 fixant le régime des redevances dues aux communes et aux départements pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur les ouvrages des réseaux de transport et de distribution de gaz.

Dans l'hypothèse où ce type de chantier interviendrait ou que les conditions d'application du décret précité auraient été satisfaites en 2015 permettant d'escompter en 2016 une perception de la redevance, l'adoption de la présente délibération permettrait dès lors de procéder à la simple émission d'un titre de recettes.

Il propose au Conseil Municipal :

d'instaurer ladite redevance pour l'occupation provisoire du domaine public de la Commune par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution de gaz ;

d'en fixer le mode de calcul, conformément au décret n° 2015-334 du 25 mars 2015, en précisant que celui-ci s'applique au plafond réglementaire.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ADOpte la proposition qui lui est faite concernant l'instauration de la redevance pour l'occupation du domaine public par les chantiers provisoires de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution de gaz. Cette mesure permettra de procéder à l'établissement du titre de recettes au fur et à mesure qu'auront été constatés des chantiers éligibles à ladite redevance.

DECISION MODIFICATIVE N° 01-2016 – BUDGET BULLETIN MUNICIPAL

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits inscrits au chapitre 011 « Charges à caractère général » - Article 6237 « Publications », s'avèrent insuffisants pour attendre le vote du Budget Supplémentaire.

Il convient, par conséquent, d'adopter la décision modificative suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
Chapitre/Article	Montant	Article	Montant
Chapitre 011 – Article 6237 – Publications	+ 100,00		
Chapitre 65 – Article 658 – Charges diverses de la gestion courante	- 100,00		
TOTAL	0,00		

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de la proposition de décision modificative, et après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité la décision modificative n° 01/2016 sus indiquée, sur le budget bulletin municipal.

PROPOSITION DE CONTRAT D'APPRENTISSAGE AUX SERVICES ADMINISTRATIFS A COMPTER DU 1^{ER} SEPTEMBRE 2016

Le Maire expose qu'il serait intéressant d'accueillir à nouveau, un(e) étudiant(e) inscrit(e) en MASTER 2 « Administration des Collectivités Territoriales » à l'université François Rabelais de TOURS, pour effectuer un apprentissage au sein des services administratifs, durant l'année universitaire à venir.

Comme ses quatre prédécesseurs, l'apprenti(e) effectuerait une formation en alternance : 02 semaines par mois de septembre 2016 à avril 2017, puis à temps complet du mois de mai 2017 au mois de septembre 2017.

Le Maire et les Adjointes sont favorables et y voient une opportunité.

L'apprenti(e) pourrait participer à l'élaboration et au suivi d'un certain nombre de dossiers en matière de ressources humaines, finances, achats, administration générale et développer des outils ad hoc.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité la conclusion d'un contrat d'apprentissage pour les services administratifs à compter du 1er septembre 2016 et jusqu'au 30 septembre 2017 inclus.

Il autorise l'Adjoint délégué aux Ressources Humaines à entreprendre les démarches nécessaires et à signer tous les documents à intervenir.

**PROPOSITION DE DELIBERATION AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL SUR UN
EMPLOI NON PERMANENT, POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIÉ A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE
D'ACTIVITE
(en application de l'article 3-1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984)**

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de créer un emploi temporaire de d'Adjoint Technique de 2^{ème} classe pour faire face à un accroissement temporaire d'activités dans le secteur scolaire et parascolaire (entretien des bâtiments lié à la création d'une classe), au cours des mois de juillet et août 2016.

Le Conseil Municipal ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – 1° ;

Considérant qu'il peut être nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un accroissement temporaire d'activités dans le secteur scolaire et parascolaire (entretien des bâtiments lié à la création d'une classe) au cours des mois de juillet et août 2016,

Sur proposition du Maire, après en avoir délibéré à l'unanimité ;

Après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :

- de créer un emploi temporaire à temps complet (35/35^{ème}) d'Adjoint Technique de 2^{ème} Classe, pour faire face, à un accroissement temporaire d'activités dans le secteur scolaire et parascolaire, pour la période du 06 juillet 2016 au 31 août 2016 inclus.

- l'agent recruté par contrat sera astreint à une durée hebdomadaire de travail de 35 heures ; il sera rémunéré sur la base de l'indice brut 340 (1^{er} échelon de l'échelle 3 de rémunération *pour la catégorie C*),

le Maire est chargé de procéder au recrutement de cet agent,

- les crédits nécessaires à la rémunération aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget, aux chapitres et article prévus à cet effet.

**CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE DE 2^{ème} CLASSE A TEMPS NON COMPLET (15/35^{ème})
A COMPTER DU 1^{ER} SEPTEMBRE 2016 POUR L'ENTRETIEN DES BATIMENTS COMMUNAUX**

Le Maire expose au Conseil Municipal, que suite au départ à la retraite de l'un des agents chargé de l'entretien des bâtiments communaux, en dépit du redéploiement d'une partie de ses tâches auprès d'un agent en poste, il s'avère nécessaire de procéder à la création d'un emploi d'Adjoint Technique de 2^{ème} classe à temps non complet (15/35^{ème}) à compter du 1^{er} septembre 2016.

C'est la raison pour laquelle, Monsieur POITOU demande au Conseil Municipal de bien vouloir accepter la création d'un emploi d'Adjoint Technique de 2^{ème} classe à temps non complet (15/35^{ème}) à compter du 1^{er} septembre 2016, pour l'entretien des bâtiments communaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de créer un poste d'Adjoint Technique de 2^{ème} classe à temps non complet (15/35^{ème}) à compter du 1^{er} septembre 2016, pour l'entretien des bâtiments communaux.

Dit qu'un arrêté du Maire règlera la situation particulière de l'agent qui sera recruté.

DEMANDE DE SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES PRÉSENTÉES PAR LES ASSOCIATIONS GYM CLUB ARTANNES ET IRON BACCHUS

GYM CLUB ARTANNES

Madame DELACOTE, Adjoint délégué à la Vie Associative expose à nouveau la demande de subvention exceptionnelle déposée par L'Association GYM CLUB ARTANNES, pour ses 40 ans d'anniversaire.

Lors du Conseil Municipal du 18 mai 2016, les élus avaient été informés d'une demande de 2 500 € pour un évènement qui restait essentiellement à destination de ses adhérents.

Les membres du bureau ont été rencontrés à plusieurs reprises, afin qu'ils précisent l'origine des dépenses et justifient de l'investissement propre à l'association.

Suite à ces entretiens, l'association a revu à la baisse l'estimation des coûts, d'une part en engageant une meilleure maîtrise des coûts et d'autre part, en recherchant des financements propres.

Prenant en considération ces démarches, et au regard de l'investissement de l'association dans l'animation de la Commune, que ce soit dans la pratique de l'activité gymnastique ou dans l'investissement pour les animations festives de la Municipalité, la Commission propose de verser une subvention de 1 200,00 €.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de Madame DELACOTE, et après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité, d'octroyer une subvention exceptionnelle de 1 200 € à l'association GYM CLUB ARTANNES pour l'organisation des 40 ans de l'association.

Dit que les crédits figurent au budget de l'exercice 2016.

IRON BACCHUS

Madame DELACOTE, Adjoint délégué à la Vie Associative expose :

L'Association IRON BACCHUS a déposé une demande de subvention exceptionnelle de 1 200 €, pour sa « Bacchus d'Artannes – Edition 2016 », comprenant une corrida le vendredi et une randonnée VTT le samedi. Pour rappel, l'édition 2015 avait réuni plus de 500 personnes le vendredi (400 adultes et plus de 100 enfants) et 450 vététistes le dimanche.

L'association souhaite renouveler cette manifestation sur le thème d'Halloween les 28 et 30 octobre 2016.

La Commission Vie Associative propose de lui attribuer 1 000 €, eu égard au rayonnement de la manifestation.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de Madame DELACOTE, et après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité d'octroyer une subvention exceptionnelle de 1 000 € à l'association IRON BACCHUS pour l'organisation de sa « Bacchus d'Artannes – Edition 2016 » ;

Dit que les crédits figurent au budget de l'exercice 2016.

Madame DUBOIS-SCHATTEMAN demande s'il a été suggéré à l'association de déposer une demande de subvention annuelle, eu égard à la pérennisation de sa manifestation.

Madame DELACOTE lui répond qu'elle a pensé en parler, non seulement à IRON BACCHUS, mais également aux Sentiers du Lys, pour leur randonnée « l'Artannaise ».

FESTIVAL COSMOPOLITE 2016 :

PASSATION D'UNE CONVENTION ENTRE LA COMMUNE ET L'ASSOCIATION "TENUE DE SOIRÉE À LA CAMPAGNE" POUR L'ORGANISATION

Le Conseil Municipal,

Vu l'arrêté du Maire en date du 27 juin 2016, portant autorisation d'organiser le festival COSMOPOLITE dans les prairies communales les 19 et 20 août 2016,

Considérant qu'il importe d'organiser la mise à disposition du matériel, des personnels et des lieux nécessaires à l'organisation et au bon déroulement du festival,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ADOpte la convention jointe à la présente délibération,

AUTORISE le Maire à signer le document à intervenir, ainsi que toutes pièces s'y rapportant.

Monsieur POITOU fait appel à ses collègues élus pour l'aide qu'ils pourraient apporter au cours du festival.

**PASSATION D'UNE CONVENTION SPÉCIALE ENTRE LA COMMUNE, L'ASSOCIATION DE CANTINE SCOLAIRE
ET L'ASSOCIATION "TENUE DE SOIRÉE À LA CAMPAGNE" POUR L'UTILISATION DES LOCAUX ET DU
MATÉRIEL DE LA CANTINE SCOLAIRE**

Le Conseil Municipal,

Vu l'arrêté du Maire en date du 27 juin 2016, portant autorisation d'organiser le festival COSMOPOLITE dans les prairies communales les 19 et 20 août 2016,

Considérant qu'il importe d'organiser la mise à disposition des locaux et du matériel de la cantine scolaire, nécessaires à l'organisation et au bon déroulement du festival,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ADOpte la convention jointe à la présente délibération,

AUTORISE le Maire à signer le document à intervenir, ainsi que toutes pièces s'y rapportant.

**MISE A JOUR DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE : DESIGNATION DU CHEF DE PROJET
ET CONSTITUTION DU GROUPE DE TRAVAIL**

Le Maire rappelle les objectifs poursuivis par le Plan Communal de Sauvegarde approuvé par arrêté du Maire le 20 octobre 2010 :

- assurer l'information préventive et la protection de la population au niveau communal ;
- déterminer, en fonction des risques connus, les mesures de sauvegarde et de protection des personnes ;
- fixer l'organisation nécessaire à la diffusion de l'alerte et des consignes de sécurité ;
- recenser les moyens disponibles et définir les mesures d'accompagnement et de soutien de la population.

Puis, il fait savoir qu'il importe de le mettre à jour.

Dans cette perspective, il convient de désigner un chef de projet et de constituer un groupe de travail.

Il propose de désigner Monsieur Pascal HOULARD, Premier Adjoint en qualité de chef de projet et de confier la mission de mise à jour à la Commission « Cadre de Vie ».

Monsieur ECHOARD demande à intégrer le groupe de travail, en sa qualité de délégué au Syndicat d'Aménagement de la Vallée de l'Indre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DESIGNE Monsieur Pascal HOULARD, premier Adjoint, en qualité de chef du projet de mise à jour du Plan Communal de Sauvegarde ;

CONSTITUE comme suit le groupe de travail :

les membres de la Commission « Cadre de Vie », soit : MM. Pascal HOULARD, Michel GUILLOT, Mme Monique ARCHAMBAULT, M. Richard COLLAS, Mmes Pascale GAYE, Stéphanie JARRY, M. Joël RENO

et M. Stéphane ECHOUARD, en sa qualité de délégué du Syndicat d'Aménagement de la Vallée de l'Indre.

RESTAURATION DE L'ÉGLISE SAINT-MAURICE : PRESENTATION DU DIAGNOSTIC – SELECTION DES TRAVAUX A ENTREPRENDRE – AUTORISATION AU MAIRE DE DEPOSER UNE DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE – ETABLISSEMENT DU PLAN DE FINANCEMENT – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA D.R.A.C.

Monsieur DUFAY, Adjoint délégué au Patrimoine commente au Conseil Municipal, le diagnostic de l'église, établi par le Cabinet d'architectes Atelier 27 qui a été présenté en réunion publique le 13 juin dernier.

Sur la base de ce diagnostic, une sélection des travaux à entreprendre a été réalisée par l'Atelier 27 en concertation avec l'Adjoint délégué :

Tranche 1a (restauration du clocher : maçonnerie et divers)

Tranche 1 b (restauration du clocher : charpente et divers).

Le montant total est estimé à 110 915,00 € HT.

Le Maire pense que bien que dans le Plan Pluriannuel des Investissements, il ait été prévu de répartir ces travaux de mise en sécurité sur deux exercices budgétaires, il serait préférable de réaliser les deux tranches dans la foulée pour éviter de payer deux fois des prestations analogues ; l'installation de chantier par exemple.

La part restant à la charge de la Commune pourrait être couverte par l'emprunt.

Madame DUBOIS-SCHATTEMAN souhaiterait avoir une « trace écrite ». Elle demande au Maire si la volonté est de réaliser des travaux de sécurisation ou s'il s'agit d'une volonté de réhabiliter /mettre en valeur un bien du patrimoine.

Monsieur POITOU explique qu'il a souhaité ce diagnostic pour avoir une vision globale de l'état sanitaire de l'église. Il ajoute que si la Commune en a les moyens d'ici la fin du mandat, elle pourrait intervenir sur les autres tranches. A priori, à part quelques éléments de voirie prévus en phase 3, le bâti ne devrait pas faire l'objet d'autres travaux que ceux qui viennent d'être présentés.

Puis, il propose au Conseil Municipal :

- de faire entreprendre les travaux définis dans les tranches 1a et 1b, pour un montant total estimé à 110 915,00 € HT ;
- de solliciter une subvention auprès de la D.R.A.C. ;
- de l'autoriser à déposer une demande de permis de construire ;
- d'établir le plan prévisionnel de financement comme suit :

DEPENSES		RECETTES	
Nature de la dépense	Montant	Nature de la recette	Montant
Travaux H.T. – Tranches 1a et 1b	110 915,00	Subvention de la D.R.A.C. (20 %)	22 183,00
T.V.A. 20 %	22 183,00	Dons de particuliers (mécénat)	3 000,00
		Don de l'association « Verte Vallée »	4 500,00
		Financement Collectivité (emprunt)	103 415,00
TOTAL DEPENSES	133 098,00	TOTAL RECETTES	133 098,00

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE de faire entreprendre les travaux définis dans les tranches 1a et 1b du diagnostic établi par l'Atelier 27, pour un montant estimé à 110 915,00 € HT ;

SOLLICITE une subvention auprès de la Direction des Affaires Culturelles ;

AUTORISE le Maire à déposer une demande de permis de construire ;

ETABLIT comme suit le plan prévisionnel de financement :

DEPENSES		RECETTES	
Nature de la dépense	Montant	Nature de la recette	Montant
Travaux H.T. – Tranches 1a et 1b	110 915,00	Subvention de la D.R.A.C. (20 %)	22 183,00
T.V.A. 20 %	22 183,00	Dons de particuliers (mécénat)	3 000,00
		Don de l'association « Verte Vallée »	4 500,00
		Financement Collectivité (emprunt)	103 415,00
TOTAL DEPENSES	133 098,00	TOTAL RECETTES	133 098,00

RAPPORT DES DELEGUES AUX STRUCTURES INTERCOMMUNALES

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL DE L'INDRE

- **Commission Aménagement du territoire communautaire, Habitat et foncier, aménagement numérique (Rapport de Monsieur GUILLOT)**

L'agenda 21 communautaire, adopté le 26 mai dernier, sera présenté dans les 8 communes à partir du mois de septembre.

- **Commission Culture et équipements sportifs**

Monsieur ECHOUARD informe que les deux sociétés candidates pour l'événementiel se sont présentées devant la Commission vendredi dernier, avec des propositions compatibles avec l'enveloppe définie. Il précise que la Commission a retenu l'offre du « Petit Monde ».

Puis, il fait savoir que le dossier « Le Générique » tourne en rond ; le Bureau Communautaire annule à chaque fois les propositions de la Commission.

- **Commission Déchets ménagers**

Monsieur HOULARD, Vice-Président de la C.C.V.I. en charge des déchets ménagers informe que la Commission travaille actuellement sur les dossiers future déchèterie et nouveau centre de compostage.

- **Commission Développement économique, tourisme, emploi et insertion professionnelle**

Monsieur DUFAY fait savoir qu'il a été décidé de reporter le changement des visuels d'entrée dans les zones d'activités de la CCVI, le temps de coordonner notre action entre CCVI et CCPAR.

Une réunion commune des commissions développement économique de la CCVI et de la CCPAR aura lieu demain 06 juillet, pour présentation et découverte du fonctionnement de chacune.

Fusion des offices de tourisme : Une réunion cruciale aura lieu ce jeudi avec détermination de la forme juridique du nouvel office (regroupant les offices de Richelieu, Chinon, L'ILE Bouchard, Azay le Rideau, Montbazou et Ste Maure de Touraine). Le choix s'opérera entre une S.E.M (société d'économie mixte) dans laquelle il faudrait un élu comme président de l'office (rémunéré) et une association (cas de 5 des 6 offices actuellement). On parle d'un budget avoisinant le million d'euros. Il sera aussi question de l'identité du territoire et du processus de recrutement du directeur du nouvel office.

- **Commission Communication et mutualisation des services (Rapport de Monsieur GUILLOT)**

Mutualisation : Les membres sont en panne d'idées et/ou de volonté. Pour l'instant, les seuls projets aboutis sont l'achat des produits d'entretien, des fournitures de bureau et de la voirie (plus cher que nos propres marchés).

Communication : La CCVI s'est dotée d'un nouveau site Internet, où figure la consultation de tous pour trouver un nom à la nouvelle communauté de commune élargie.

SYNDICAT DU PAYS INDRE ET CHER

Monsieur GUILLOT rend compte de la réunion du Comité Syndical qui vient d'avoir lieu. Il précise que le bilan à mi-parcours est en cours de préparation. ARTANNES-SUR-INDRE s'est positionnée sur 02 dossiers (extension des gymnases et projet embryonnaire de piste cyclable entre MONTS et ARTANNES).

Madame DUBOIS-SCHATTEMAN exprime sa satisfaction de voir ressurgir cet ancien projet qui n'avait pu aboutir il y a quelques années en raison de sa concurrence avec le dispositif « Indre à Vélo ».

Monsieur GUILLOT précise qu'il s'agit là du dispositif « Vélo utilitaire ». Une rencontre entre le Président du Syndicat et les Maires de MONTS et ARTANNES doit intervenir prochainement.

SIVOM DE LA VALLEE DU LYS

Monsieur GUILLOT informe que les rapports sur le prix et la qualité des services Eau Potable et Assainissement collectif ont été adoptés le 4 juillet. Ils seront envoyés à chaque conseiller pour d'éventuelles questions lors du Conseil Municipal du 8 septembre prochain.

Monsieur COLLAS, Vice-Président, rend compte de l'attribution des marchés pour le service assainissement collectif.

SYNDICAT D'ENERGIE D'INDRE-ET-LOIRE

Monsieur GUILLOT informe que le rapport annuel 2015 a été adopté lors du Comité Syndical du 14 juin. Il sera envoyé à chaque conseiller pour d'éventuelles questions lors du Conseil Municipal du 8 septembre prochain.

S.I.C.A.L.A.

Monsieur ECHOUARD, délégué de la C.C.V.I. au S.I.C.A.L.A. expose les difficultés que rencontre le syndicat pour organiser des réunions ; le défaut de quorum est récurrent.

Ainsi, lors de la réunion du 21 juin le quorum n'a pas été atteint et le retrait de certaines collectivités du syndicat n'a pu être voté.

M HOULARD demande que les comptes rendus et documents d'information lui soient transmis

S.A.V.I.

Monsieur ECHOUARD, délégué de la C.C.V.I. au S.A.V.I. informe que le syndicat se porte bien. Il rencontre cependant des difficultés avec un riverain concernant les travaux sur le déversoir et sur le moulin.

RAPPORT DES COMMISSIONS

COMPTE-RENDU COMMISSION CADRE DE VIE (Intervention de Monsieur HOULARD)

Monsieur HOULARD fait savoir que la Commission mène actuellement une réflexion sur les différents moyens de lutte contre la vitesse excessive des véhicules.

La prochaine réunion aura lieu le 6 septembre 2016, avec à l'ordre du jour, l'élaboration du budget supplémentaire 2016, la mise à jour du Plan Communal de Sauvegarde et les travaux du S.A.V.I.

Fête de la musique 2015

Cette année encore, le bourg d'Artannes s'est animé joyeusement au son de la musique en proposant une grande diversité musicale. L'association « On n'est pas là pour être ici » proposait sa grande scène ouverte, place de l'église avec des groupes de Pop rock, de rock, de reggae
Et une nouvelle scène avait été installée par l'association de chorale adultes CHORAL'LYS pour proposer du rock contemporain et de la variété française.
Deux groupes se sont également produits sur la rue du Commerce, face aux 2 bars.

Ce fut une très belle fête de la musique qui une fois de plus a attiré de nombreux spectateurs, malgré des prestations un soir de la semaine.

Fête de l'école

Pour la fête de l'école, la cour s'était vêtue des couleurs du Brésil pour accueillir 670 personnes pour le repas (record battu). Les Jeux olympiques étaient à l'honneur, chaque classe ayant produit une prestation, de la maternelle au CM2. Cette soirée s'est achevée par un honneur à Philippe Diard, pour qui c'était la dernière fête d'école.
Félicitations à la « fourmière » APE qui a su gérer de main de maître cette manifestation qui s'apparente à un véritable fête de village.

La commission s'est réunie le 30 mai puis le 27 juin avec les représentants des associations artannaises.

Organisation du 14 juillet 2016

L'édition 2016 qui devait s'organiser différemment a été quelque peu mise à mal par les intempéries. Nous n'investirons pas la Grande Prairie comme prévu et le terrain de badminton/volley ne sera pas aménagé. Des jeux gonflables et des jeux en bois seront installés dans la petite prairie.

Cependant, nous aurons de nouvelles animations musicales avec, pour rappel :

- 17h-19h animation DJ musette et plus
- 19h-21h animation concert Tryogénic.
- 21h-1h animation DJ

Avec les associations nous avons fait le point sur la saison écoulée puis sur la rentrée, en fixant la journée des associations au samedi 3 septembre, avec une nouvelle présence, celle de l'AAPPMA, association de pêche Monts-Artannes.

Quelques associations nous ont fait part de leurs difficultés financières, sachant que certaines activités relèvent de compétences techniques qui engendrent la nécessité de faire appel à des salariés.

Nous avons travaillé sur les plannings d'occupation des salles pour la rentrée prochaine. Et nous avons également planifié les festivités à venir telles que :

- la soirée conviviale (12 ou 19 novembre), à nouveau organisée par l'APE
- le Téléthon le 2 et 3 décembre
- le marché de Noël le 10 décembre, dont l'organisation sera pilotée par une nouvelle association, dont les statuts devraient être déposés prochainement, association à vocation festive et d'intérêt logistique pour les associations artannaises
- le carnaval, la fête de la musique...

Aucune réunion particulière n'a eu lieu. La commission devra se réunir fin août ou dans les premiers jours de septembre afin de préparer le budget supplémentaire 2016, à présenter lors du Conseil Municipal du 8 septembre prochain.

COMPTE-RENDU DE LA COMMISSION DE LA VIE SCOLAIRE

Monsieur POITOU communique le rapport établi par Madame SITTER, Adjoint délégué :

La commission s'est réunie le 20 Juin dernier pour faire un point sur le dernier conseil d'école, le dernier CCU, et le dernier comité de gestion, ainsi que pour réfléchir à comment articuler la responsabilité du temps méridien qui est municipal entre le temps de cour extérieur et le temps du repas.

Nous avons appris la semaine dernière que nous avons obtenu une ouverture de classe pour la rentrée 2016/2017. Cette nouvelle classe sera une Moyenne Section –Grande Section. Tout est mis en œuvre entre la municipalité et l'école pour accueillir dans les meilleures conditions cette nouvelle classe,

Le 1^{er} juillet dernier, Monsieur DIARD a organisé une petite fête pour célébrer son départ à la retraite. L'assistance était nombreuse et tout s'est déroulé dans un climat de convivialité. Le cadeau de la Commune (cocktail-concert et dîner aux chandelles pour deux au Château d'Artigny) lui a fait très plaisir.

COMPTE-RENDU DE LA COMMISSION VIE LOCALE (Rapport de Monsieur DUFAY)

Après une incertitude de faisabilité, les travaux d'embellissement du lavoir devraient avoir lieu en septembre. Il est toujours question d'une présentation des travaux à la commission lors d'une visite sur site.

Les illuminations de Noël ont été commandées pour cette année avec un accent mis sur les rues commerçantes. Ainsi, la commission a décidé (sous réserve de l'accord des riverains concernés par les façades en questions), de la pose d'une nouvelle guirlande au droit de la Casadéenne sur l'avenue de la Vallée du Lys, une au droit du Rastignac, une au droit de la boulangerie et une au droit de « en tête à tête ».

Les logements des Glycines ont accueilli leurs premiers occupants pour le T4 – 28 avenue de la Vallée du Lys. Suivront au 10 juillet les locataires du T2 PLUS – 28 avenue de la Vallée du Lys et du T4 allée des Glycines.

Une réunion s'est tenue en compagnie de commerçantes (chefs d'entreprises féminines) lundi dernier. Il a été question d'accessibilité (présentation du dossier adap via la page info de la CCI de Touraine), d'animations autour de Noël et veille de Noël (discussion en commission) et de cosmopolite.

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Aide aux familles pour la restauration scolaire

Monsieur DUFAY, Vice-Président, informe que le Conseil d'Administration a réajusté le quotient familial de référence. A compter du 1^{er} septembre 2016, il sera octroyé à chaque foyer fiscal, une participation de 0,50 € par repas et par enfant scolarisé à ARTANNES-SUR-INDRE, à la condition qu'il soit domicilié sur la Commune et que son quotient familial soit inférieur ou égal à 800.

Puis, il fait savoir que le Conseil d'Administration travaille en moment sur un questionnaire à destination de nos aînés dans le but de mieux les connaître et de mieux leur venir en aide si besoin, ce qui est l'une des missions premières du C.C.A.S.

INFORMATIONS DIVERSES

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal accepte que les réunions du Conseil aient lieu le lundi soir à compter du mois de septembre 2016.

D'un commun accord, la prochaine réunion est fixée au 12 septembre 2016 à 20 heures.

TOUR DE TABLE

Madame JARRY signale qu'elle a été contactée par des riverains de Battereau pour des problèmes de voirie, car ils n'ont eu ni retour, ni visite.

Monsieur HOULARD lui répond qu'il est au courant et qu'une solution va être apportée. Lors de son déplacement, les riverains étaient absents.

Madame DUBOIS-SCHATTEMAN évoque la récente crue de l'Indre et fait observer que de nombreux Artannais sont venus sur le pont pour observer. Elle suggère de poser l'échelle de crue sur le pont.

Monsieur HOULARD partage cette opinion et précise que le mur de clôture du château des Archevêques avait été retenu par le Technicien de Rivières du S.A.V.I.

Monsieur ECHOUARD répond qu'il va demander au syndicat de la poser sur le pont.

Monsieur MELIN évoque la pétition adressée au Maire par les riverains du lotissement des Grands Clos.

Monsieur POITOU répond qu'il a effectivement reçu une délégation qui lui a déposé une pétition d'environ 130 signatures, contre la vente de la parcelle communale.

Il précise en outre les propos qu'il a tenus en précisant que d'un point de vue particulier il peut comprendre leur ressenti mais qu'en sa qualité de Maire il a une vision plus large.

Monsieur POITOU donne lecture de la pétition et précise qu'il n'y aura pas débat. Il attend la « sécurisation juridique » de l'opération par le Notaire.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée vers 22 heures 05.

Le Maire,

Bertrand POITOU.

M. HOULARD		M. COLLAS	
Mme DELACOTE		Mme MARCHAIS	
M. GUILLOT		M. RENO	
Mme SITTER		M. BOUGRIER	
M. DUFAY		M. MELIN	
Mme ARCHAMBAULT		Mme DUBOIS-SCHATTEMAN	
Mme GALLE		Mme JARRY	
Mme GAYE		M. ECHOUARD	
M. COELHO DOS SANTOS			